



**Monsieur le Président de la Commission de l'enquête publique
relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire
sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue
Hôtel de ville
84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE**

Objet : Enquête publique portant sur le projet de construction
d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue,
par l'Agence Publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ)
agissant au nom et pour le compte de l'Etat
Avis de France Nature Environnement Vaucluse

Carpentras, le 12 mai 2021

Monsieur le Président,

Veillez trouver ci-dessous l'avis de la fédération France Nature Environnement Vaucluse sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, objet de la présente enquête publique.

Présentation de la fédération.

FNE Vaucluse est la Fédération départementale des associations de Protection de la Nature de Vaucluse. Association Loi 1901, indépendante de tout mouvement politique, elle veille au respect de la législation sur l'environnement comme à la mise en œuvre des politiques durables, en engageant avec les pouvoirs publics un dialogue pour une meilleure prise en compte de la qualité de la vie.

Agréée au titre de l'article L-141-1 du code de l'environnement, habilitée à participer au débat public, reconnue d'intérêt général, FNE Vaucluse a déjà été amenée à formuler des remarques à propos de cette implantation de centre pénitentiaire, dans le cadre de la **Commission Départementale de Préservation de l'Environnement naturel, agricole et forestier** (CDPENAF), le 20 octobre 2020. **La commission a donné un avis défavorable à ce projet.** Les remarques de FNE Vaucluse sont reprises et complétées dans le présent avis.

Adresse : 10 bd du Nord 84200 CARPENTRAS tel : 04 90 36 28 66

E mail : fnevacluse@gmail.com site : <http://fne-vacluse.fr>

Association régie par la loi 1901 agréée au titre de l'art.141.1 du code de l'environnement

N° SIRET : 38871892600032-APE : 913 E

ANALYSE ET REMARQUES

Contexte

Ce projet de maison d'arrêt s'inscrit dans le cadre du nouveau plan immobilier pénitentiaire «15 000 », visant à augmenter le nombre de places de détention en France, tout en améliorant la prise en charge des personnes détenues et les conditions de travail des personnels.

Situé à seulement 5,5 km de l'établissement pénitentiaire du Pontet, ouvert en 2003 mais déjà saturé par un taux d'occupation de 145 %, il ouvrira 400 nouvelles places pour des détenus condamnés à des peines de 2 à 5 ans.

Le projet est défini comme prioritaire pour le territoire, bien qu'il ne soit prévu ni par le PLU d'Entraigues, ni par le SCoT du Bassin de vie d'Avignon.

Par le site de construction retenu, en zone rurale, il est en contradiction avec un courrier du Garde des Sceaux demandant de **privilégier la recherche de foncier en zone urbaine dense** afin que « l'essentiel des futurs établissements puissent être construits en agglomération, voire en centre-ville, et non en zone rurale ou périurbaine, comme ce fut trop souvent le cas dans les programmes récents » (9/12/2016).

Il apparaît clairement que **le choix d'accueillir un nombre très important de détenus**, dans un établissement « de qualité », c'est-à-dire composé de cellules individuelles et d'espaces communs et de détente dans une architecture aérée, **interdit le respect des consignes ministérielles**. Grande consommatrice d'espace, cette maison d'arrêt ne peut trouver sa place qu'en campagne, au détriment des terres agricoles.

Avis de FNE Vaucluse : En contradiction avec ses propres recommandations, l'Etat choisit de construire un seul grand établissement de 400 détenus. De nombreuses conséquences négatives découlent de cette volonté. Nous allons évoquer celles qui touchent l'environnement.

Consommation de foncier

Les justifications du choix de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue pour l'implantation de ce grand projet ne sont pas explicitées : les citoyens sont conviés à adhérer au postulat qu'il n'en est pas de meilleur.

Pour autant, le PLU montre que cette commune avait prévu là d'autres usages :

- une zone d'urbanisation future à vocation économique (AU2) ;
- une zone agricole (A).

La commune devra donc, soit revoir ses ambitions économiques et /ou agricoles à la baisse, soit trouver pour sa zone AU2 d'autres espaces. Cela double la superficie des terres perdues à tout jamais pour l'agriculture.

Il en va de même pour le SCoT du bassin de vie d'Avignon, qui devra lui aussi être mis en compatibilité avec ce projet de centre pénitentiaire et le faire apparaître clairement dans le PADD et dans le DOG. Les élus en charge du SCoT ont déjà annoncé qu'ils

Adresse : 10 bd du Nord 84200 CARPENTRAS tel : 04 90 36 28 66

2

E mail : fnevacluse@gmail.com site : <http://fne-vaucluse.fr>

Association régie par la loi 1901 agréée au titre de l'art.141.1 du code de l'environnement

N° SIRET : 38871892600032-APE : 913 E

n'entendaient pas être comptables de la consommation de foncier imposée par l'Etat : **pour satisfaire ce qu'ils estiment être leurs besoins, ils consommeront ailleurs sur le territoire, l'équivalent de ce qui est artificialisé pour la prison !** (CDPENAF du 27 08 2020). Soit l'exact contraire de « la préservation du foncier agricole à l'échelle du SCOT et les systèmes d'irrigation. » recommandée par l'Autorité Environnementale (Avis de l'Autorité Environnementale relatif au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, 19 11 2020)

Notons enfin que l'APIJ tacle l'importante consommation foncière du territoire : « Malgré les objectifs de préservation des terres agricoles et de l'identité agraire de ces territoires, ainsi que les tendances nationales de privilégier le renouvellement urbain, les projets de constructions prévus dans la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et celles du périmètre d'influence devraient occasionner des pertes de surfaces agricoles. » "Construction d'un établissement pénitentiaire à Entraigues-sur-la-Sorgue, Etude préalable agricole", p.39

Avis de FNE Vaucluse : De fait, l'artificialisation des terres liée à l'établissement pénitentiaire se doublera de « compensations » que s'octroieront les élus. Nous demandons la mise en place effective d'une régulation de la course à l'artificialisation.

Pertes pour l'agriculture

Le projet d'établissement pénitentiaire d'Entraigues-sur-la-Sorgue, bétonnera définitivement 15 hectares de terre de bonne qualité agronomique : Le sol, de texture très fine, présente une forte teneur en matières organiques, une réserve en eau et une fertilité potentielle élevée.

Au-delà de la terre, il y a ceux qui la cultivent : 5 exploitations en titre, et bien plus d'exploitants bénéficiant de baux agricoles, se voient ponctionner d'une partie de leur SAU. Certains seront expropriés après la DUP ; ils tentent de se faire entendre via le collectif de la ZAD du Plan, mais la lutte est inégale. A titre de compensation, le Grand Avignon négocie avec l'APIJ un soutien à son Projet Alimentaire Territorial qui consisterait en **l'acquisition de foncier pour tester les projets de jeunes agriculteurs et éventuellement les installer**. Pour cultiver le paradoxe ?

Inondabilité du territoire

Le site retenu est soumis au risque d'inondation. Il a été impacté par les crues de 1992 et de 2003.

- La nappe phréatique est affleurante. Dans le plan de servitude communal, la zone est considérée comme «un point de vigilance» en raison des risques de remontées. Il est prudent d'anticiper ces remontées.
- Qu'advient-il lorsqu'un orage conséquent, dont l'occurrence n'est pas rare, s'accompagnera d'une remontée de nappe et compliquera l'accès à l'établissement ?
- La limite nord-est du site est soumise à une inondabilité par débordement de la Sorgue d'Entraigues.
- La route Avignon-Carpentras (D 942) constitue une digue au pied de laquelle l'eau s'accumule et stagne.

Adresse : 10 bd du Nord 84200 CARPENTRAS tel : 04 90 36 28 66

E mail : fnevacluse@gmail.com site : <http://fne-vacluse.fr>

Association régie par la loi 1901 agréée au titre de l'art.141.1 du code de l'environnement

N° SIRET : 38871892600032-APE : 913 E

- Le projet de barreau de liaison porté par le Département du Vaucluse augmentera le risque de ruissellement
- Dans nos plaines inondables, les murs sont proscrits par les règles d'urbanisme : le plus possible, ils doivent laisser l'eau passer. Nous n'avons trouvé aucune mesure qui garantisse la « transparence » du mur d'enceinte. (300 m sur 300 m !)

Se satisfaire de ce que le projet d'implantation du centre pénitentiaire évite la zone officiellement répertoriée comme inondable, nous paraît faire bon marché du risque réel et de l'augmentation de celui encouru par les habitants du fait de l'accroissement des surfaces artificialisées.

Avis de FNE Vaucluse : Si ce projet imperméabilisant, donc dangereux, est maintenu, les habitants de la zone du Plan et du quartier de Malgouvert doivent être protégés du risque accru d'inondation auquel on les soumet. Des mesures, voire des compensations doivent être détaillées.

Nuisances

Les nuisances sont nombreuses, certaines sont de nature à impacter la santé publique, d'autres vont nuire à la qualité du cadre de vie

- Nuisances lumineuses : La sécurisation du centre pénitentiaire nécessite l'installation de 1331 points d'éclairages. Le dossier indique un impact faible sur les riverains « qui sont déjà exposés à d'autres sources de lumière » (sic). FNE Vaucluse, qui lutte depuis des années contre la pollution lumineuse ne se satisfait pas de ce cynisme. Pas plus que nous n'acceptons que la santé des gens du voyage, dont l'aire sera fortement éclairée, ne soit pas prise en compte. La pollution lumineuse, qui n'épargnera pas les habitants des alentours, sera mortelle pour une partie de la biodiversité. **S'il est incontournable d'éclairer fortement un établissement pénitentiaire, alors il ne peut être construit dans la campagne, qui doit respecter l'alternance jour / nuit.**

- l'augmentation du trafic routier augmentera la pollution de l'air, déjà conséquente, et le bruit : ces nuisances seront partagées par tous, riverains et détenus. De surcroît, les détenus et leurs gardiens seront, plusieurs fois par mois, soumis aux vrombissements des utilisateurs du motocross. Un niveau de décibels supérieur aux seuils admis et rendant inaudibles les échanges verbaux.

- Nuisances olfactives : sommes-nous les seuls à être choqués que l'Etat n'ait pas trouvé d'autre site pour l'emplacement d'une prison que le voisinage de l'unique centre d'enfouissement de déchets « ultimes », donc non recyclables, du département ? Soulignons par ailleurs que le vaste espace dévolu à nos déchets dégage occasionnellement des odeurs insupportables, maintes et maintes fois dénoncées par les occupants des alentours

Avis de FNE Vaucluse : L'autorité environnementale et les associations locales soulignent un potentiel risque pyrotechnique sur le site, survivance de son passé militaire. FNE Vaucluse pense de surcroît que si, pendant les canicules estivales, les détenus et les personnels sont longuement soumis aux vrombissements du motocross et aux odeurs putrides du Centre d'enfouissement, le risque d'explosion interne sera bien réel.

Adresse : 10 bd du Nord 84200 CARPENTRAS tel : 04 90 36 28 66

E mail : fnevacluse@gmail.com site : <http://fne-vacluse.fr>

Association régie par la loi 1901 agréée au titre de l'art.141.1 du code de l'environnement

N° SIRET : 38871892600032-APE : 913 E

Impact sur le paysage

« Le site s'inscrit dans un grand ensemble paysager des "plaines bocagères irriguées". Le paysage de bocage est préservé malgré l'existence de quelques friches et de certaines haies dégradées. » (Avis de l'Autorité Environnementale relatif au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, 19 11 2020)

L'APIJ s'appuie sur quelques photos qui, à l'exemple du cliché ci contre que nous lui empruntons, montrent un paysage peu qualitatif. Ainsi, « La construction de l'établissement pénitentiaire n'induit pas d'incidences significatives sur la qualité du paysage du secteur. » (« Construction d'un établissement pénitentiaire à Entraigues-sur-la-Sorgue, Etude préalable agricole », APIJ, pour la CDPENAF du 20 octobre)



Certes, la plaine comtadine est plate ! Elle le paie d'une urbanisation immodérée. Peut-on pour autant soutenir qu'un établissement dont les bâtiments s'élèveront à 9 mètres de haut et le mur d'enceinte à 6 m sur 4 x 300 m, le tout bien visible de jour comme de nuit ne dégradera pas le paysage ?

Avis de FNE Vaucluse : L'impact sur le paysage est bien réel. Cette construction incongrue risque d'autre part d'être à l'origine d'une urbanisation étendue et de piètre qualité.

Problème de la station d'épuration

Le Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées (SITTEU) traite la pollution domestique et industrielle collectée pour l'ensemble des communes de Sorgues, Entraigues-sur-la-Sorgue, Saint-Saturnin-lès-Avignon et Vedène.

Les eaux grises sont acheminées vers une **station de traitement, actuellement en limite de capacité en charge hydraulique**. La capacité résiduelle en charge organique (charge entrante 2019 de 54 270 EH pour une capacité nominale de traitement de 63 000 EH) laisse supposer une légère marge de manœuvre, contredite par l'observation du fonctionnement actuel et réel de la station. Les by-pass et les rejets dans la mayre de Gigognan sont relativement fréquents.

Le centre pénitentiaire va augmenter la charge de cette station de plus de 530 EH. Elle ne pourra pas les traiter. La mayre sera définitivement eutrophisée ; elle amènera toutes les pollutions liées à nos excréments vers des sites que les élus ambitionnent de voir labelliser « espaces naturel sensible », et vers la Sorgue.

Avis de FNE Vaucluse : la santé publique, comme celle du milieu, nécessitent que la construction du centre s'accompagne d'une reprise conséquente de la station d'épuration actuellement en fonctionnement.

Adresse : 10 bd du Nord 84200 CARPENTRAS tel : 04 90 36 28 66

E mail : fnevacluse@gmail.com site : <http://fne-vaucluse.fr>

Association régie par la loi 1901 agréée au titre de l'art.141.1 du code de l'environnement

N° SIRET : 38871892600032-APE : 913 E

Biodiversité

Destruction de zones d'alimentation et de transit, perturbation des milieux et de leurs fonctionnalités écologiques, destruction des zones de chasse et de transit : la biodiversité existant sur ce site paie le lourd tribut inhérent à toute construction importante.

Il conviendrait, à minima, de pouvoir vérifier que les compensations seront effectives et durablement fonctionnelles, notamment en ce qui concerne les espèces protégées condamnées localement par les travaux et l'existence du centre : Des passereaux, comme la Cisticole des joncs, des chiroptères, des reptiles (entre autres la Coronelle girondine, la Couleuvre à échelons, la couleuvre de Montpellier, l'Orvet fragile), des insectes orthoptères, telle la Magicienne dentelée, pour ne citer que ceux-là. Il sera également nécessaire de s'assurer de la pérennité des pelouses à Brachypode de Phénicie que l'on envisage de recréer.

Avis de FNE Vaucluse

Ce projet de centre pénitentiaire s'avère impactant pour le territoire. Il s'accompagne de risques et de nuisances pour les habitants comme pour les détenus. Il augmente la consommation de foncier agricole et la destruction d'une campagne qui sert de poumon vert entre Avignon et Carpentras. En conséquence, la fédération France Nature Environnement Vaucluse émet un avis

défavorable